



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 6893

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé quelles mesures il compte prendre pour rendre l'informatisation des cabinets médicaux moins opaque. En effet, le plan informatique ne semble pas encore suffisamment préparé et il apparaît incohérent de l'avis de nombreux professionnels de santé.

Texte de la réponse

L'informatisation des cabinets médicaux progresse en cohérence avec le calendrier d'ouverture du réseau santé social et le déploiement des cartes d'assurés sociaux, qui a commencé par la région Bretagne en mai. Un premier bilan du dispositif d'aide aux médecins permet de constater l'adhésion de 54 % des médecins libéraux aux contrats individuels pour l'aide à la télétransmission. En outre, des études récentes ont mis en évidence un taux d'informatisation des médecins libéraux déjà voisin de 50 %. L'expérience des premiers médecins équipés de logiciels agréés au cours de cet été en Bretagne montre que le système fonctionne. Des mesures d'ordre financier prises au cours de l'année 1997 ont permis d'encourager les médecins à s'équiper des outils nécessaires : une subvention de 7 000 francs destinée à l'achat du matériel et des logiciels et une subvention de 2 000 francs destinée à couvrir les frais de formation, de maintenance et de télétransmission. Mais l'incitation essentielle à s'informatiser résulte du développement d'outils et de services informatiques utiles à l'exercice de la profession médicale, permis par la mise en place du réseau santé social. Les résultats attendus de l'informatisation du secteur de la santé sont divers et portent à la fois sur la prise en charge des patients et la continuité des soins qui leur sont dispensés, facilitées par les nouveaux outils de traitement de l'information et par les échanges que permettra le réseau santé social entre professionnels de santé, en ville ou à l'hôpital ; la modernisation du secteur avec l'usage de logiciels professionnels, la constitution de services d'intérêt commun, un accès plus facile, pour les professionnels de santé, à des connaissances récentes et validées, mais aussi des échanges entre professionnels de santé ; la mise en oeuvre et l'exploitation du codage des actes et des pathologies prévu par la loi du 4 janvier 1993, en vue de la maîtrise médicalisée des dépenses de soins ; la simplification des formalités administratives pour les assurés sociaux et l'amélioration de la gestion des caisses qui permettra de réorienter une partie de leur personnel vers les fonctions de gestion du risque. Afin d'assurer la coordination des administrations concernées, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé ont mis en place dès janvier une mission pour l'informatisation du système de santé, mission dont ils ont confié la responsabilité à un haut fonctionnaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6893

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4329

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6185